

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST ETIENNE ROILAYE**

Séance du Mardi 18 novembre 2025

Date de convocation : 06/11/2025. Conseillers Municipaux en exercice : 10
Date d'affichage : 09/12/2025 Conseillers Municipaux participant au vote : 8

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix-huit novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEGUIN Eric, Maire.

PRESENTS : Madame DUMORTIER Line, Monsieur MONTIER Guy, Maire-Adjoints
Madame COURVOISIER Magali, Madame LANDRAT Sabine, Monsieur LESTRINGANT Thierry,
Monsieur MORINEAU Jérémy, Monsieur PROT Jean-Pierre

REPRESENTEES : /

ABSENTS : Monsieur DELAHAYE Didier, Monsieur DELAHAYE Thomas

Secrétaire de séance : Monsieur PROT Jean-Pierre

Madame LANDRAT Sabine indique qu'il manque le tarif du devis concernant l'élagage proche de la résidence de Monsieur Binet sur le précédent compte-rendu du conseil. Le montant du devis s'élève à 450,00 €HT soit un montant de 540,00 €TTC.

Acceptation du Conseil municipal d'une demande d'ajout de délibération concernant la vente de bois aux administrés.

01 - POINT SUR LA VOIRIE

Une commission voirie s'est réunie le samedi 15 novembre 2025 pour la réception de fin de travaux de voirie. Les membres présents : Monsieur Béguin, Madame Dumortier, et Monsieur Lestringant et les membres excusés : Madame Courvoisier et Monsieur Montier.

Monsieur Lestringant s'interroge sur la facture de l'entreprise COLAS et la réalisation des travaux ; car sur le devis il est indiqué 200 m² de purge mais d'après les mesures de Monsieur Lestringant il n'y aurait que 100 m² de réalisés.

Les membres de la commission ont fait le tour de toutes les rues afin de vérifier les arbres et arbustes à tailler.

Pour les propriétés nécessitant des travaux d'élagage, un courrier sera effectué aux administrés afin de les solliciter à faire les travaux. Si les travaux ne sont pas effectués, la taille sera faite par l'entreprise BS Paysage mandaté par la commune et facturé à l'administré.

02 - COUPE DE BOIS

Monsieur LEDUC a délimité des coupes de bois (12 lots) pour les habitants de Saint-Etienne-Roilaye au lieu-dit « le Mont Berny » et reste 2 lots dans l'ancienne décharge. Un courrier va être adressé à l'ensemble des habitants.

Les tarifs seront les suivants :

- 10 € le stère coupé en 1 mètre ou en 0,50 mètre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les tarifs ci-dessus.

03 - REGULARISATION PLAN ALIGNEMENT - RUE DU TROU A LOUP

La mairie souhaite acquérir la Parcelle C 830 appartenant aux consorts Boucher pour l'alignement de la voirie.

La parcelle C 830 d'environ 32 m² serait repris par la commune pour l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de racheter la Parcelle C 830 à l'euro symbolique.

04 - FESTIVITES DE FIN D'ANNEE

Cartes Cadeaux de Noël et Dons

Pour les personnes de 70 ans et plus, ayant leur résidence principale dans la commune, une carte cadeau d'une valeur de 30 € (par personne) sera offerte ainsi que la somme de 100 € (par foyer), qui seront versés sur leur compte bancaire.

Une carte cadeau d'une valeur de 30 € sera également offerte au personnel de la commune ainsi qu'à Mme LEMARCHAND Lydie et Mme PROT Laurence.

La commande et la distribution se feront par les membres du CCAS.

Le coût de ses gratifications seront imputés au budget du CCAS 2025.

Repas des aînés

Le repas des aînés (âgés de 60 ans et plus) aura lieu le dimanche 18 janvier 2025 au domaine des Thermes à Pierrefonds.

Tous les conseillers municipaux et leur conjoint sont conviés également à ce repas.

Le coût du repas sera imputé au budget du CCAS 2025 pour un montant d'environ 60 € par personne (repas, boissons et animations compris).

Sortie pour les enfants de la commune

La municipalité a proposé d'offrir aux enfants de la commune (de 5 à 16 ans), une sortie au Speed Park de Compiègne, le lundi 29 décembre 2025, après-midi.

5 - SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE - RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.* »

Le Conseil municipal, à 7 voix pour et 1 abstention,

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

6 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE - RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Le Maire expose que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il a été demandé aux conseillers par mail de venir récupérer le rapport en mairie afin d'en prendre connaissance.

En conséquence, Monsieur le Maire invite tous les membres du Conseil municipal à approuver le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

7 - QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux de peintures du vestiaire et des toilettes de l'école ont été réalisés au cours des vacances scolaires de la Toussaint.
- La mise en place du PLUi se terminera au mieux courant 2028.
- Point juridique : Monsieur le Maire a pris la décision de faire appel à titre conservatoire pour préserver les intérêts de la commune.

Madame Landrat demande quels sont les intérêts de la commune pour cet appel.

A ce jour, la commune n'a pas payé de frais d'honoraires.

Madame Landrat demande à combien sont les frais d'honoraires de l'avocat et est-ce que la commune ne sera pas poursuivie pour non-exécution du jugement ? L'avocat donne-t-il une estimation du prix ?

Monsieur le Maire indique que l'avocat n'a pas donner le tarif car il ne sait pas le temps qu'il va passer pour préparer son mémoire.

Madame Courvoisier demande à Monsieur le Maire de faire un mail pour demander une estimation.

Madame Landrat confirme la demande de Madame Courvoisier de faire une demande d'estimation en euros des heures déjà exécutées sur le dossier et demande que fera la commune si on perd en appel.

Monsieur Montier indique qu'il n'y a pas d'intérêt à aller au Tribunal et à dépenser de l'argent de la commune.

Madame Courvoisier explique que l'appel est une procédure en elle-même après c'est une procédure formaliste.

Pour Madame Landrat et Monsieur Montier il n'y a aucun intérêt car si la commune perd elle payera plus.

Madame Landrat demande si le jugement va être exécuté et si Monsieur le Maire à l'intention de faire quelque chose ?

Monsieur le Maire indique que la situation est inconfortable. Le jugement si on l'applique à la lettre, il y a une incertitude juridique (Alinéa 1 § 2) sur le fait que les dérogations mises seraient encore en vigueur.

Madame Landrat explique que l'arrêté de tonnage avait été fait par Monsieur Béguin père et que Monsieur le Maire le contourne.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des dessertes locales et que tous les agriculteurs utilisent à la moisson cette route (va de Route de Pierrefonds – Chelles jusqu'à Cuise – Pierrefonds).

Monsieur Montier explique que c'est du transit et non une desserte locale.

Madame Landrat indique que la desserte locale c'est Rue de l'Escadron de Gironde et juste Rue de l'Escadron de Gironde.

Monsieur le Maire conclut la discussion en indiquant qu'il va faire un mail à l'avocat pour qu'il lui donne un coût approximatif et dès qu'il aura le retour de celui-ci fera un mail à l'ensemble du conseil pour leur indiquer la réponse.

Monsieur Prot prend la parole concernant un article paru dans l'Oise hebdo, indiquant qu'il n'est pas d'accord avec l'expression « des élus » il aurait dû mentionner « les élus ».

Madame Landrat indique que tout le monde n'a pas demandé des explications.

Monsieur Morineau explique que tout le monde ne peut pas être d'accord avec tout le monde.

Monsieur Morineau termine en disant que le journaliste n'avait pas à prendre l'initiative au nom des élus.

La séance est levée à 20h14. Ont signé au registre les membres présents.